

PORT DE CASSIS

ELECTION DES TROIS REPRESENTANTS DE LA PLAISANCE AU CONSEIL PORTUAIRE PAR LE COMITE LOCAL DES USAGERS PERMANENTS (CLUP)

Modalités de l'élection 2024-2029

Vendredi 24 Mai 2024 au Yacht Club du port de Cassis, 17h30

Ouverture du vote : 18 h

Deux qualités requises pour participer au vote et être candidat selon le Code des Transports

1/ Etre titulaire d'un contrat d'amodiation de poste de mouillage annuel (ou supérieur à 6 mois) délivré par la ville de Cassis, délégataire du port. Il s'agit de *l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée annuellement à chaque plaisancier.*

2/ Etre membre du CLUP.

Les votants doivent être munis d'une pièce d'identité (CNI, Passeport..).

Procuration

Le vote par procuration est possible. La procuration ne peut être donnée qu'à un autre plaisancier titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (ce qui exclut le conjoint du détenteur du contrat d'amodiation). Chaque plaisancier ne peut détenir plus d'une procuration.

Mode de désignation

Le mode de désignation est celui de l'élection à un tour, à majorité simple.

En cas d'égalité des voix, sera désigné le candidat le plus âgé.

Nombre de représentants à désigner

Doivent être désignés lors du présent scrutin **3 membres titulaires** et *3 membres suppléants* parmi les candidats qui se seront préalablement déclarés.

Vote

Chaque membre du CLUP inscrira sur le bulletin de vote, qui lui sera remis le jour du vote, **trois noms de personnes** choisis parmi les candidats.

Désignation

Seront désignés en qualité de titulaires, les trois candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix (1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} rang)

Seront désignés en qualité de suppléants, les candidats arrivés au 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rang.

Cas des désistements

En cas de désistement d'un membre désigné selon les modalités de vote précisées ci-dessus, celui-ci sera remplacé par la personne ayant obtenu un nombre de voix immédiatement inférieur.

Validité des bulletins

Sera désigné comme nul :

- tout bulletin comportant un nom ne figurant pas dans la liste des candidats déclarés;
- tout bulletin comportant des mentions autres que celles des noms des candidats ;
- tout bulletin comportant des signes distinctifs permettant d'identifier son auteur.

Dépouillement du vote

La conduite du vote et son dépouillement seront assurés par le Service Maîtrise d'Ouvrage du Conseil Départemental.

Des scrutateurs choisis parmi les membres du CLUP pourront, à leur demande, participer au dépouillement du vote.